

FICHE OUTIL

Intitulé

Recommandations accords Etablissements promoteurs

Contexte

Les promoteurs demandent souvent un **CDA** (Confidentiality Disclosure Agreement) avant de partager des documents pour la **sélection de sites** ou la **réalisation d'études de faisabilité**.

Objectifs :

- **Fluidifier** et **normaliser** le processus
- **Renforcer l'attractivité** des établissements vis-à-vis des industriels
- **Réduire les délais administratifs**

Définitions et typologie des accords

Type d'accord	Description	Objectif principal
Accord de confidentialité unilatéral	Protège uniquement les informations de l'industriel.	Études de faisabilité
Accord de confidentialité bilatéral	Protège les échanges des deux parties.	Études de faisabilité + échanges scientifiques ou stratégiques
CDA "global"	Accord bilatéral, multi-projets, évite une signature par faisabilité.	Gain de temps administratif
Accord cadre	Contrat de partenariat global. Intègre la confidentialité, permet d'échanger sur les stratégies, données industrielles ou projets de recherche.	Collaboration long terme, préfiguration de projets

Éléments indispensables d'un CDA / accord cadre

Éléments	Détails
Objet	Protection des informations confidentielles échangées dans le cadre des études de faisabilité ou projets futurs
Langue	Bilingue (Français/Anglais) recommandé
Durée	5 à 10 ans (à discuter avec les industriels)
Nature des informations	Inclure données scientifiques, stratégiques, logistiques...
Réciprocité	Préférer les accords bilatéraux plutôt que les unilatéraux
Compétence juridictionnelle	Tribunal français à privilégier, droit français applicable
Signataires	Représentant légal de la personne morale (DG) ou délégué officiel

Délégation de signature	Possible vers : Directeur délégué, Directeur de la recherche, Chef de service administratif, Responsable du CIC... uniquement si formellement tracée
Tracé de la délégation	Impossible en subdélégation ; doit venir du DG et être documentée
Enjeux pratiques et points d'attention	
<p>Les CDA sont souvent en anglais, unilatéraux et adressés aux investigateurs directement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⚠ Ce n'est pas juridiquement opposable à l'établissement ⚠ Délai accru si on doit relancer pour signature du DG <p>La Convention unique couvre la confidentialité une fois la faisabilité terminée, mais pas avant.</p> <p>Certains établissements ont mis en place des CDA "master", multi-annuels, couvrant plusieurs échanges ou études.</p>	
Recommandations	
<p>✅ Stratégie optimale :</p> <p>Mettre en place un modèle de CDA global, institutionnalisé, bilatéral et bilingue</p> <p>Caractéristiques recommandées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Multi-annuel (3 à 5 ans) • Bilingue (FR/EN) • Bilatéral, couvrant tous types d'échanges (scientifiques, de faisabilité, stratégiques) • Signé par la personne morale ou par délégation formelle • Gouverné par le droit français, tribunal compétent en France • Clause d'intégration dans les accords ultérieurs (ex. : Convention unique) <p>🗨 À discuter avec le LEEM :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un modèle-type de CDA global • Intégration possible à un accord cadre de partenariat industriel (type pré-cadre AP-HP) 	
Synthèse : Processus cible recommandé	
<ul style="list-style-type: none"> • Signature d'un CDA global avec les partenaires industriels réguliers • Enregistrement formel des délégations de signature au sein de l'établissement • Normalisation du modèle via le support des directions de la recherche • Appui sur la Convention unique pour prolonger la protection après faisabilité • Communication claire aux investigateurs sur la signature des CDA, seul un directeur peut engager la responsabilité de l'Établissement 	